



AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné que le conseil municipal de Val-d'Or statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **mardi 4 octobre 2022**, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or.

111 à 115, rue Parent : Demande de dérogation mineure présentée par Me Dominique Morin pour le compte de Mme Marie-Ève Laliberté, visant à fixer respectivement à 0,6 m et 0,5 m plutôt qu'à 0,75 m comme le prescrit la réglementation, les dimensions minimales de l'éloignement devant être observé entre la remise et les lignes latérales nord et arrière de la propriété connue et désignée comme étant le lot 2 550 985 du cadastre du Québec.

1545, rue Lawlis : Demande de dérogation mineure présentée par M. Jonathan Gendron Cloutier, visant à fixer à 0 m plutôt qu'à 1 m comme le prescrit la réglementation, la distance minimale applicable entre un mur de soutènement et la ligne avant du terrain, le tout sur le lot 2 547 908 du cadastre du Québec.

331, route de Saint-Philippe : Demande de dérogation mineure présentée par Boiseries Vallée d'Or, visant à fixer à 11,35 m plutôt qu'à 12 m comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal du côté de la rue Omer-Godbout, le tout sur le lot 4 178 830 du cadastre du Québec.

206 - 206-B, rue Cadillac : Demande de dérogation mineure présentée par Me Dominique Morin, notaire, pour le compte de 9368-1732 Québec inc., visant à fixer à 4,5 m plutôt qu'à 6 m comme le prescrit la réglementation, la marge avant minimale applicable au bâtiment principal et à autoriser l'escalier menant au 2^e étage situé en cour latérale, le tout sur le lot 2 297 500 du cadastre du Québec.

205, rue Fisher : Demande de dérogation mineure présente par Mme Noémie Labelle et M. Jason Bourassa, visant à fixer respectivement à 1,5 m et 3,5 m plutôt qu'à 2 m et 5 m comme le prescrit la réglementation, la marge minimale latérale sud-est et la largeur combinée minimale des marges applicable à la résidence, ainsi qu'à 0,3 m plutôt qu'à 0,75 la marge latérale minimale applicable à la remise, le tout sur le lot 2 501 166 du cadastre du Québec.

Dans l'éventualité où le conseil municipal acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante: greffe@ville.valdor.qc.ca au plus tard le vendredi précédant la séance, soit le 30 septembre 2022.

DONNÉ à Val-d'Or, le 14 septembre 2022.

M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière